



Mairie de Charantonnay
Note préparatoire du CM N°02/2023

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023

**Présents : Mmes BICHET, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON
MM BICHET, DESFLACHES, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,**

**Absents excusés : Mme DECOODT (procuration à M REBOURS)
M BAYLE (procuration à PL ORELLE) DARTY (procuration à F SOARES) DRAGHI
(procuration à C ROUSSET)**

Absents : M BRETONNIER et HUBERT

Secrétaire de séance : M PERICHON Philippe

Monsieur ORELLE, propose au Conseil de supprimer 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Subvention et participation communales au titre du budget 2023,
- Approbation de la vente des parcelles composant le tènement DENUZIERE à Isère Habitat (Délibération n°22/65 du 06/12/2022)

Afin de permettre à la commission vie associative de terminer le travail sur l'analyse des demandes de subventions, la première délibération est reportée au prochain conseil, quant à l'autre, elle n'est pas nécessaire.

Les membres du conseil valident ces suppressions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 22 mars 2023 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h00. Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (Mme VAUGON) sont apposées après approbation.

Monsieur le Maire indique que c'est un conseil symbolique car l'équipe municipale arrive au milieu de son mandat. Il remercie pour le travail réalisé et souligne les nombreux projets sont en cours qui devraient se concrétiser avant la fin du mandat :

- L'extension du restaurant scolaire et la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire ;
- La création d'une mare pédagogique,
- Les projets du Conseil municipal des enfants sur la sécurité et l'embellissement du village, et en Environnement,
- La création d'une halle sportive et d'un espace de vie sociale.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- **Décision de non-préemption pour la parcelle AK 441 ;**
- **Décision de non-préemption pour les parcelles AI 705, AI 710**
- **Décision de non-préemption pour les parcelles AK 346, AK 343 (en indivis), AK 342 (en indivis) ;**
- **Décision de non-préemption pour les parcelles AI 621, AI 625, AI 626, AI 633, AI 635 ;**
- **Décision de non-préemption pour les parcelles AK 753, AK 754, AK 755 ;**

DELIBERATIONS

FINANCES

Reprise anticipée des résultats du budget communal 2022 pour affectation provisoires au budget communal (M14) pour 2023

Taux des taxes foncières pour 2023

Vote du budget 2023 pour la commune (M14)

Reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement 2022 pour affectation provisoires au budget de l'assainissement (M49) pour 2023

Vote du budget primitif 2023 pour l'assainissement (M49)

Taux de la taxe d'assainissement applicable au 01/01/2024

Subventions et des participations communales au titre du budget 2023



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Approbation d'une demande de subvention au Département pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'Ecole élémentaire

Approbation d'une demande de subvention au Département pour la création d'une mare pédagogique

Approbation d'une demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'Ecole élémentaire

Approbation d'une demande de subvention au titre du Fond Vert pour la création d'une mare pédagogique

Création d'une autorisation de programme pour le marché extension cantine

Approbation d'une demande subvention à Collines Isère Nord communauté pour la création de 11 logements sociaux

Création du Conseil Municipal des Enfants

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Approbation de la vente des parcelles composant le tènement DENUZIERE à Isère-Habitat

Modification de la délibération N°20/54 du 15/09/2020 créant les nouvelles routes dans le village

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Validation du plan de financement définitif proposé par TE38 pour les travaux chemin du Granjon

Attribution du marché pour l'opération extension cantine

Questions diverses

Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

FINANCES

En préambule, M ORELLE donne les informations suivantes :

La préparation des budgets primitifs s'est révélée très difficile cette année en raison du regroupement de Trésoreries (fermeture de la Trésorerie de La Verpillière et transfert des communes du territoire au Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu), engagé par l'Etat.

Les principes de gestion différents ont occasionné des dysfonctionnements et ralentissements. Les collectivités n'ont pas pu obtenir les comptes de gestion afin de valider les comptes administratifs.

M ORELLE remercie la commission finances et M ROUSSET, pour le travail accompli ainsi que Mesdames PUVIS de CHAVANNES, comptable et CAVIGGIA.

Reprise anticipée des résultats du budget communal 2022 pour affectation provisoire des résultats du budget communal (M14) pour 2023

Délibération 2023/10

Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances, expose :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques suite à la fermeture de la Trésorerie de La Verpillière, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent pas être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 (produits et visés par le comptable).

Si lors de la validation du compte administratif une différence avec les montants reportés par anticipation apparaît, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote, et avant la fin de l'exercice 2023.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	1 423 965.01	911 238.45
Dépenses 2022	967 115.32	892 331.43
Résultats de clôture	456 849.69	18 907.02
Résultats 2021 reportés	80 186.97	562 686.26
Résultats 2022 cumulés	537 036.66	581 593.28
Restes à réaliser : Recettes	0	0
Restes à réaliser : Dépenses	0	72 124.11
Résultat global avec RAR	537 036.66	509 469.17
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	537 036.66	509 469.17

CONSIDERANT

QUE les résultats de l'exercice 2022 sont justifiés par les pièces mentionnées ci-dessus,
QUE le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 537 036.66€
QUE le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 509 469.17€

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
CONSTATER et APPROUVER les résultats de l'exercice 2022 ;
AFFECTER au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2022 de la section de fonctionnement	A	537 036.66
Besoin de financement	B	0
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	C>B	500 000.00
Le surplus (A-C) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		37 036.66

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Taux des taxes foncières pour 2023

Délibération 2023/11

Monsieur le maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finance pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus cette taxe sur leur



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

résidence principale. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Pour compenser cette diminution des recettes de la TH, l'Etat opère un transfert de fiscalité. En 2021, les communes ont perçu la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue en 2020 par le Département. Ce taux départemental additionné au taux communal est désormais nommé « taux de référence ». Ainsi, le nouveau taux communal de TFPB est donc calculé, depuis 2021, en additionnant le taux communal 2020 et le taux départementale 2020, soit 22,71 % + 15,90 % = 38,61 %

Afin de corriger les inégalités potentielles qui découle de ce mode de calcul, un coefficient correcteur sera institué par le législateur afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe sur le foncier entre les communes.

Pour mémoire :

Taux de la taxe d'habitation : 12.98 %

Taux de la taxe foncière bâti : 38,61 %

Taux de la taxe foncière non bâti : 55.07 %

Les taux restent inchangés pour 2023 (identiques depuis 2015)

CONSIDERANT

La loi de finances 2023 ;

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement

LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat sur cette délibération.

Pour mémoire, M ORELLE rappelle que la dernière augmentation de la taxe foncière date de 2015. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER les taux suivants :

TAXES LOCALES	RAPPEL des taux communaux 2022	Taux départemental 2021	Taux de référence 2022	Taux de référence 2023
Taxe habitation	12.98%			12.98%
Foncier bâti	22.71%	15.90%	38.61	38.61%
Foncier non bâti	55.07%			55.07%

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Vote du budget 2023 pour la commune (M14)

Délibération 2023/12

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances :

La rigueur budgétaire se poursuit en 2023. La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2023. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

CONSIDERANT

QUE le budget 2023 de la commune est équilibré et sincère.

Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE informe le conseil : le bureau communautaire de lundi 27 mars 2023 a validé le reversement aux communes de la taxe liée aux nuisances occasionnées par les réseaux sous concession national. Pour Charantonnay, c'est une recette d'environ 8000€ supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER le budget 2023 de la commune (M14) s'équilibrant

- ◆ Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à 1 449 653.28€
- ◆ Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 1 961 322.74€

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Reprise anticipée des résultats du budget de l'assainissement 2022 pour affectation provisoire des résultats du budget de l'assainissement (M49) pour 2023

Délibération 2023/13

Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances, expose :

L'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques suite à la fermeture de la Trésorerie de La Verpillière, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne peuvent pas être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 49 et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2022 (produits et visés par le comptable).

Si lors de la validation du compte administratif une différence avec les montants reportés par anticipation apparaît, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote, et avant la fin de l'exercice 2023.

En €	Exploitation	Investissement
Recettes 2022	103 465.02	2 007.78
Dépenses 2022	31 863.44	128 569.67
Excédent / Déficit de clôture	71 601.58	-126 561.89
Résultats 2021 reportés	114 751.06	407 322.21
Résultats 2022 cumulés	186 352.64	280 760.32
Restes à réaliser : Recettes	0,00	0,00
Restes à réaliser : Dépenses	0,00	0,00
Résultat global avec RAR	0.00	0.00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	186 352.64	280 760.32



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

CONSIDERANT

QUE les résultats de l'exercice 2022 sont justifiés par les pièces mentionnées ci-dessus,
QUE le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 186 352.64€

QUE le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 280 760.32€

Rapport des débats par le secrétaire :

M BICHET rappelle qu'en 2022, les travaux de la rue de la Verchère ont impacté le budget de l'assainissement ainsi que des raccordements de maisons individuelles.

En outre, le conseil s'est engagé auprès de la Préfecture à effectuer les travaux pour séparer le réseaux des eaux pluviales du réseau des eaux usées. La commune a donc engagé des investigations complémentaires afin de compléter la carte des réseaux et de programmer les travaux dans le plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

CONSTATER et APPROUVER les résultats de l'exercice 2022 ;

AFFECTER au budget de l'assainissement pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2022 de la section d'exploitation	<i>A</i>	186 352.64
<i>Besoin de financement</i>	<i>B</i>	<i>Néant</i>
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »	<i>C>B</i>	180 000.00
Le surplus (A-C) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »		6 352.64

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Vote du budget primitif 2023 pour l'assainissement (M49)

Délibération 2023/14

Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances, expose :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en exploitation ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.

CONSIDERANT

QUE le budget 2023 de l'assainissement est équilibré et sincère.

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat sur cette délibération.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER le budget 2023 de l'assainissement (M49) s'équilibrant

♦ Pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes à 338 057.64€

♦ Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 495 994.53€ intégrant les reports de 2022.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Taux de la taxe d'assainissement collectif applicable au 01/01/2024

Délibération 2023/15

Monsieur le maire expose :

Depuis la délibération 2020/41 en date du 30 juin 2020, portant validation d'un échancier d'évolution du tarif d'assainissement jusqu'en 2016 afin de répondre aux exigences du Conseil Général en matière de tarif afin d'être éligible aux subventions. En 2020 puis en 2022, la redevance d'assainissement légèrement évoluée.

Pour mémoire :

Redevance assainissement (en €/m ³)	Tarif	Evolution
Applicable en 2013 (rappel)	1.10	
Applicable en 2014	1.22	+11%
Applicable en 2015	1.35	+11%
Applicable en 2016	1.50	+11%
Applicable en 2021	1.60	+6.25%
Application en 2022	1.60	0%
Application en 2023	2.50	+36%

Il convient de valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2024

Après s'être fait présenter l'assiette prévisionnelle de la taxe d'assainissement, les dépenses récurrentes du budget primitif, le conseil municipal doit décider le taux de la taxe d'assainissement pour 2024

CONSIDERANT

La délibération N°2014/65 du 17 juin 2014,

La délibération N°2020/41 en date du 30 juin 2020,

La délibération N°2022/23 du 22 mars 2022 ;

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement

LE MONTANT des dépenses récurrentes de la section de fonctionnement

LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement, notamment les prévisions de remise aux normes du réseau d'assainissement, d'extension de ce réseau pour la protection des secteurs de captage d'eau potable ou comportant des risques hydrogéologiques avérés.

QU'IL FAUT anticiper les coûts d'investissement liés à la mise en conformité de la lagune et au SYSTEPUR.

Rapport des débats par le secrétaire :

Un débat s'engage sur la nécessité d'augmenter le prix du m² d'eau ou le maintien du tarif actuel pour cette année, tarif déjà revu à la hausse pour le 01/01/2023.

M ORELLE rappelle que le projet de raccordement au SYSTEPUR représente une dépense globale de 22 millions d'€ et pour Charantonnay, une facture de 1.5 millions d'€. Le premier appel de fond aura lieu début 2026.

M BICHET explique qu'une d'augmentation annuelle progressive du prix du m² est moins douloureuse qu'une évolution tous les 2 ou 3 ans par palier.

Cette question divise le conseil, le Maire procède donc à un sondage : 9 votes en faveur du maintien du tarif actuel contre 3 votes pour la hausse progressive du tarif.

Par ailleurs, il donne lecture au conseil, du courrier expliquant l'augmentation du tarif du m² d'eau à compter du 01/01/2023. Ce courrier sera joint avec la prochaine facture que doit recevoir les habitants.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

MAINTENIR le tarif voté pour le 01^{er} janvier 2023,

ADOPTER le tarif suivant :

TAXES (en €/m3)	Tarif 2022	Evolution	Tarif 2023
Taxe d'assainissement	2.50	+0%	2.50

DIRE que ce tarif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 sur les volumes 2023.

VOTES : 9 Pour ; 3 Contre (F BICHET, E MARC, R FINCK) ; 5 Abstentions (C BAYLE, J DARTY, C DECOODT, MP VAUGON)

Approbation d'une demande de subvention au département pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire

Délibération 2023/16

Monsieur le Maire expose :

La commission « travaux / Infrastructure » a présenté ce projet lors de la validation de l'extension du restaurant scolaire », le conseil a approuvé ayant approuvé le projet global, des financements sont à rechercher. La collectivité peut déposer une demande de subvention au département car le projet de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire est éligible au titre de la Dotation Territoriale – thématique scolaire à hauteur de 40% du montant HT de l'opération soit 133 267.20€.

CONSIDERANT

Que le projet est éligible à la Dotation Territoriale – dans la thématique scolaire ;

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ce projet	Taux
Département	53 306.88€	40%
Autre subvention de l'Etat (DETR 2023)	53 306.88€	40%
Sous-total des subventions	106 613.76€	80%
Participation du demandeur (montant HT)	26 653.44€	20%
TOTAL HT	133 267.20€	

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide au département pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 133 267.20€ HT sur la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget 2023,

QUE l'opération doit faire l'objet d'une attribution en conférence territoriale.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Approbation d'une demande de subvention au département pour la création d'une mare pédagogique

Délibération 2023/17

Monsieur le Maire expose :

La commission « Environnement » a présenté ce projet qui a été approuvé par le conseil, des financements sont à rechercher. La collectivité peut déposer une demande de subvention au département car le projet de création d'une mare pédagogique est éligible au titre de la Dotation Départementale à hauteur de 2 250€.

CONSIDERANT

Que le projet est éligible à la Dotation Départementale ;

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ce projet	Taux
Département	2 250€	22.44%
Autre subvention	0€	0%
Sous-total des subventions	2 250€	22.44%
Participation du demandeur (montant HT)	7 776.40€	77.56%
TOTAL HT	10 026.40€	

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide au département pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 10 026.40€ HT sur la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget 2023,

QUE l'opération doit faire l'objet d'une attribution en conférence territoriale.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation d'une demande de subvention à l'Etat au titre des Fonds Verts pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire

Délibération 2023/18

Monsieur le Maire expose :

La commission « travaux / Infrastructure » a présenté ce projet lors de la validation de l'extension du restaurant scolaire », le conseil a approuvé ayant approuvé le projet global, des financements sont à rechercher. La collectivité peut déposer une demande de subvention à l'Etat car le projet de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire est éligible au titre du Fond Vert à hauteur de 20% du montant HT de l'opération soit 133 267.20€.

VU

La circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

CONSIDERANT

Que le projet est éligible aux Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits Fonds Verts – Axe 1 « performance environnementale » ;

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ce projet	Taux
Département	53 306.88€	40%
Autre subvention de l'Etat (Fonds Verts)	26 653.44€	20%
Sous-total des subventions	79 960.32€	60%
Participation du demandeur (montant HT)	53 306.88€	40%
TOTAL HT	133 267.20€	

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide de l'Etat pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 133 267.20€ HT sur la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire, AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence, INSCRIRE ces travaux au budget 2023,

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation d'une demande de subvention à l'Etat au titre des « Fonds Verts » pour la création d'une mare pédagogique

Délibération 2023/19

Monsieur le Maire expose :

La commission « Environnement » a présenté ce projet qui a été approuvé par le conseil, des financements sont à rechercher. La collectivité peut déposer une demande de subvention à l'Etat car le projet de création d'une mare pédagogique est éligible au titre de la Dotation Départementale à hauteur de 20% du montant HT de l'opération soit 10 026.40€.

VU

La circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022

CONSIDERANT

Que le projet est éligible aux Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits Fonds Verts – Axe 3 « amélioration du cadre de vie » ;

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ce projet	Taux
Département	2 250€	22.44%
Autre subvention à l'Etat (Fonds Verts)	2 005.28€	20%
Sous-total des subventions	4 255.28€	42.44%
Participation du demandeur (montant HT)	5 771.12€	57.56%
TOTAL HT	10 026.40€	



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide au département pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 10 026.40€ HT sur la création d'une mare pédagogique,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,
INSCRIRE ces travaux au budget 2023,

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Délibération 2023/20

Monsieur le Maire expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature du marché relatif à l'extension du restaurant scolaire.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour un programme d'investissement suivants : Extension et rénovation du restaurant scolaire, comme suit :

Autorisation de programme				Crédits de paiement		Reste à financer
N°	Libellés	Proposées (délibération en cours)	Votée pour l'exercice en cours	Exercices antérieures	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercices 2024
120	Extension et rénovation du restaurant scolaire	1 150 000€	1 150 000€	--	802 000€	348 000€

CONSIDERANT

QUE la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire est exécutée sur plusieurs exercices budgétaires ;

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

APPROUVER la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRECISER que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation d'une demande de subvention à Collines Isère Nord Communauté pour la création de 11 logements sociaux

Délibération 2023/21

Monsieur le Maire expose :

Une modification du PLH, demandée par la commune de Charantonnay, afin de pouvoir prétendre à l'aide de la communauté de commune pour des créations de logements ouverts à l'accession de propriété et non seulement au locatif, a été validé au dernier conseil communautaire.

Ainsi, avec le projet de construction d'Isère Habitat sur le tènement DENUZIERE, validé par le conseil municipal, il est possible d'obtenir un financement par la communauté de commune, à hauteur de 7 500€ par logement créés soit 82 500€.

CONSIDERANT

Le versement de la subvention interviendra après la réception des travaux.

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER la demande de subvention auprès de Collines Isère Nord Communauté,

AUTORISER Monsieur le Maire a signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Création du Conseil Municipal des Enfants

Délibération 2023/22

Monsieur le Maire expose :

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.e.s, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son **opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération** eu égard à son âge et à son degré de maturité. » Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

1/ Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Charantonnois.es d'exprimer leurs idées et propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la commune : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, sécurité des piétons etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

2/ Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Enfants rassemble 8 élèves de CM1-CM2, filles et garçons, issus de l'école élémentaire communale. Par ailleurs, la parité sera appliquée.

Après un appel à candidatures lancé dans l'école puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Le Conseil sera renouvelé de moitié chaque année, les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de CM2 partis en 6ème.

Pour être élus, les enfants doivent : Être en CM1 ou CM2 dans l'école élémentaire de la commune. Habiter la commune de Charantonnay ; Avoir l'accord des parents.

3/ Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la vice-présidence du premier adjoint, conjointement avec le conseiller municipal délégué à la vie scolaire et périscolaire.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

La durée du mandat est de deux ans. Le Conseil est renouvelé de moitié chaque année.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, le directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement, sera mobilisé en tant que « bénévole-encadrant » du conseil municipal des enfants. Fort de son expérience, il aura la charge de l'animation des séances en collaboration avec les élus. Il aidera les enfants à se préparer afin de veiller à l'implication, l'écoute et la prise en compte de la parole des enfants lors des Conseils Municipaux. L'objectif étant de parvenir à les familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...)

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

4/ Calendrier

Des agents de la ville accompagneront les enfants lors des différentes étapes du projet, notamment au niveau de l'administratif lié à l'organisation et de l'écriture des comptes-rendus :

- septembre 2022 : présentation du Conseil Municipal des Enfants dans les classes (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale, une profession de foi ;
- octobre 2022 : campagne électorale puis élections au sein de l'école, selon les dispositions légales ;
- novembre 2022 : installation du Conseil Municipal sous la Présidence du Maire ;
- janvier à juin 2023 : travail en commissions, à partir des thèmes choisis par les enfants ;
- juin 2023 : bilan et perspectives pour la 2^{de} année de mandat.

VU

la Convention Internationale des droits de l'enfant ;
le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

CONSIDERANT

la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;

VALIDER les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Création des nouvelles routes de Charantonnay – modifie et complète la délibération n°20/54 du 15/09/2020

Délibération 2023/23

Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué à l'Urbanisme / Environnement, expose :

Des modifications ont été nécessaires sur les recommandations du Département.

Aujourd'hui, il faut modifier et compléter la délibération N°20/54 du 15/09/2020.

Pour mémoire :

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, chaque logement de la commune nécessite d'être identifié afin de rendre chaque logement raccordable. En outre cela permettra de faciliter l'intervention rapide des secours, d'assurer une bonne distribution du courrier et de permettre aux administrés et aux entreprises de recevoir leurs colis et de s'orienter plus facilement dans la commune grâce à la mise à jour des données GPS.

La dénomination des rues de la commune sont présentés au conseil municipal.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération

Bilan des modifications : 358 plaques à fournir aux habitants pour 3 noms rues modifiées, 39 impasses, 11 allées et 2 places créées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER le nom attribué aux voies communales

ADOPTER les modifications et dénominations suivantes (voir annexe)

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information aux organismes permettant d'alimenter les bases de données nationales.

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Adoption du plan de financement définitif proposé par TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du chemin du Granjon

Délibération 2023/24

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Après l'étude de faisabilité et une réunion sur les lieux, il convient de valider le plan de financement définitif proposé par Territoire Energie 38 sur l'opération visant à la réalisation de l'enfouissement du réseau d'éclairage public.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 654€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 19 551€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à..... 484€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 13 619€

Rapport des débats par le secrétaire :

Les travaux sont prévus en septembre 2023, avec un échéancier sur 6 mois, pour une fin de travaux prévue début 2024.

Sur la rue qui est dangereux pour les piétons, 9 candélabres, au total, seront ajoutés dans la rue et dans l'impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	33 654 €
Financements externes	19 551€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	14 103 €

PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 (484€) ;

ACCEPTER un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

ACCEPTER d'engager le montant au budget communal de 2023

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation du plan de financement définitif proposé par TE38 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité du chemin du Granjon

Délibération 2023/25

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Après l'étude de faisabilité et une réunion sur les lieux, il convient de valider le plan de financement définitif proposé par Territoire Energie 38 sur l'opération visant à la réalisation de l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité. La proposition initiale a été affinée avec le concessionnaire ENEDIS.

Après étude, le plan de financement définitif est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 164 811€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 143 684€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à..... 0€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 21 128€

Rapport des débats par le secrétaire :

Le montant du financement est conséquent car conforme au plan national d'engagement du concessionnaire favorisant l'enfouissement du réseau. C'est donc une opération avantageuse pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux ;



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	164 811 €
Financements externes	143 684€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	21 128 €

PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 (0€) ;
ACCEPTER un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
ACCEPTER d'engager le montant au budget communal de 2023

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation du plan de financement définitif proposé par TE38 pour les travaux d'enfouissement sur le réseau de télécommunication du chemin du Granjon

Délibération 2023/26

Monsieur Fabien BICHET, troisième adjoint, expose :

Après l'étude de faisabilité et une réunion sur les lieux, il convient de valider le plan de financement définitif proposé par Territoire Energie 38 sur l'opération visant à la réalisation de l'enfouissement du réseau de télécommunication. La proposition initiale a été affinée avec l'opérateur ORANGE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 67 396€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à : 28 561€
- ▶ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à.....1 617€
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 37 218€

Rapport des débats par le secrétaire :

Pour les télécom, il y a peu de financement, comparé au chemin du baillie, car Orange ne verse des participations que pour les lignes situées en centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du projet de travaux ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

Prix de revient prévisionnel	67 396 €
Financements externes	28 561€
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contributions aux investissements)	37 218 €

PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 (1617€) ;
ACCEPTER un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
ACCEPTER d'engager le montant au budget communal de 2023

VOTES : 17 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Attribution du marché « extension du restaurant scolaire »

Délibération N°2023/27

Monsieur Le Maire, expose :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 27 décembre 2022. Trois commissions d'appel d'offre (CAO) ont eu lieu : une pour examiner les offres, une pour étudier le rapport d'analyse et une dernière pour étudier les propositions modifiées suite à négociation sur 8 lots.

Le jeudi 3 mars, à l'issu de cette CAO, l'attribution des 12 lots était réalisée.

Vu

Le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

CONSIDERANT,

Les 2 critères d'analyse : prix des prestations et la valeur technique

La pondération suivante :

- Critère : Prix des prestations 40%

- Critère : Valeur technique 60% basé sur le mémoire technique, qualifications, valeur environnementale.

La Commission d'Appel d'Offres propose, à la suite de l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT MARCHE	Note sur 100
1	Vve CHATAIN	89 849.40 €	83.09
2	Vve CHATAIN	136 702.40 €	82.00
3	SAS JULLIEN	73 063.15 €	88.00
4	GUMUS	12 366.80 €	77.00
5	MARTIN.G	54 202.54 €	80.34
6	DURIEUX	34 500.00 €	78.00
7	DIC	70 848.80 €	80.00
8	SIAUX SAS	47 500.00 €	85.00
9	SAS JULLIEN	48 613.78 €	86.00
10	SARL RENE MOLE	125 653.75 €	84.00
11	AVENIR ELECS	55 616.50 €	89.01
12	MARESCOL	68 000.00 €	34.00
	MONTANT DU MARCHÉ HT	816 917.12 €	

Les ordres de service et les actes d'engagement ont été signés le 22 mars 2022.

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat sur cette délibération



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

ATTRIBUER le marché « extension du restaurant scolaire », proposée par la commission d'appel d'offre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT MARCHE
1	Vve CHATAIN	89 849.40 €
2	Vve CHATAIN	136 702.40 €
3	SAS JULLIEN	73 063.15 €
4	GUMUS	12 366.80 €
5	MARTIN.G	54 202.54 €
6	DURIEUX	34 500.00 €
7	DIC	70 848.80 €
8	SIAUX SAS	47 500.00 €
9	SAS JULLIEN	48 613.78 €
10	SARL RENE MOLE	125 653.75 €
11	AVENIR ELECS	55 616.50 €
12	MARESCOL	68 000.00 €
	MONTANT DU MARCHE HT	816 917.12 €

D'INSCRIRE au budget 2023, le montant sur la base d'une autorisation de programme/crédits de paiement, votée précédemment.

VOTES : 16 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (F BICHET)

Les questions diverses apparaissent sur la page suivante.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

QUESTIONS DIVERSES

M ORELLE informe le conseil que l'école maternelle invite tous les élus au spectacle de danse qui a lieu vendredi 31 mars à 17h45 à la salle des fêtes communale.

Mme BICHET précise que cette invitation est destinée à remercier la commune car la commission Vie scolaire a permis de financer intégralement cette action.

Point sur les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 : 5 déléguées et 3 suppléants sont à désignés pour le collège qui se rendra aux urnes. Le dépôt des listes de candidats est ouvert, il faut l'adresser au

Maire. La commune est en attente de la circulaire ministérielle destinée à fixer la date de désignation par le conseil. Le conseil sera réuni spécifiquement pour l'événement. Les cas de remplacement du délégué

par le suppléant sont strictement limités au décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement ou cessation de mandat de conseiller municipal.

Commission Urbanisme / Environnement – Monsieur ROUSSET

La création de la mare pédagogique : les demandes de subventions sont réalisées, la commission attend leur retour.

La journée de l'environnement : la commission avait abandonné l'idée de ramasser des déchets car au début de l'opération, 90 personnes étaient présentes. La dernière fois, au bout de 5 ans, il y avait une dizaine de participants et pour la plupart des élus.

Cependant, le conseil municipal des enfants est demandeur et souhaite un nettoyage de printemps de la commune avec une formule différente et abordée par un jeu de piste. C'est en cours de réflexion.

M ROUSSET informe le conseil qu'il a reçu une personne, habitant Beauvoir, qui souhaite ouvrir un élevage d'Héli culture sur Charantonnay. C'est une activité déclarée à la Chambre d'agriculture. La commune n'est pas opposée à cet élevage.

Numérotation : une application gouvernementale (une sorte de boîte aux lettres) existe et est destinée à aider les habitants à effectuer leur changement d'adresse. La distribution des plaques est en cours d'organisation et les habitants concernés recevront les renseignements en temps utile.

Commission sociale – Mme REBOURS

Au niveau du CCAS, une avocate propose d'effectuer des permanences gratuites dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale. Les dates des permanences sont publiées dans le Flash. Il est impératif de s'inscrire en Mairie.

La commission travaille à l'élaboration d'un dossier d'aide financière. Elle s'est rapprochée de l'UDCCAS (union départementale des centres communaux d'action sociale).

Commission Travaux / Infrastructure – M BICHET

1/ Extension restauration scolaire : la réunion de démarrage a eu lieu le mercredi 22 mars avec toutes les entreprises, le premier coup de pelle devrait avoir lieu mi-mai. Durant le mois d'avril, c'est l'installation du chantier et notamment la pose des barrières pour sécuriser l'opération.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Une réunion aura lieu avec les enseignants, parents d'élèves pour expliquer le début des travaux.

Il y aura un comité de pilotage restreint qui aura pour mission de communiquer auprès des parents d'élève sur le suivi des travaux, des nuisances importantes.

Avant chaque vacance, une réunion d'information aura lieu. Ainsi les entreprises ont obligations d'informer la Mairie lorsque les nuisances et les travaux seront importants afin de pouvoir transmettre l'information au comité restreint et aux enseignants.

D'ici fin juillet, il est convenu que les fondations et une partie de l'élévation soit réalisées. En septembre, c'est la pose de la charpente. L'objectif est qu'en décembre, le bâtiment soit hors d'eau, hors d'air.

Pour le périmètre du chantier, la base vie et la grue seront bien à l'intérieur du chantier.

Il est possible pour les conseillers municipaux de se rendre sur le chantier à condition d'en demander l'autorisation à Fabien ou à Rémy avant. Le chantier est strictement interdit aux non professionnels.

2/ Rue de la Verchère : cette semaine les levées de réserves ont eu lieu. Les reprises sont en cours.

Le marquage au sol des voiries de toute la commune est prévu et sera effectuée au mois de juillet. Un passage piéton vers l'épicerie est bien prévu.

3/ Route de Molèze : Réception des travaux prévue début avril. Un balayage de la rue sera effectué pour évacuer les cailloux.

4/ Travaux de voirie pour le parking de la salle des fêtes est validé. Mais juste pour boucher les trous les plus importants, au mois de juillet.

5/ Enfouissement sur la route du Charavoux : les travaux commenceront la semaine 14 et finiront en septembre – octobre 2023. Dans la foulée, ceux du Granjon prendront le relai.

6/ Radar pédagogique : Sur le chemin du Baillie, le premier relevé, au bout d'un mois, indique une vitesse moyenne à 35 km/h. Il voit sur 3 mois.

Bilan mensuel : 99% des personnes qui roulent à moins de 50km/h et 59% à moins de 30km/h. Ils sont tous en règle.

M ORELLE informe qu'il a reçu le nouveau responsable de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Bournay.

Au cours de cet entretien, il a demandé que des contrôles soient effectués avenue du Dauphiné afin de verbaliser les automobilistes qui ne respectent pas la vitesse, les stationnement dangereux ou sauvage. Lors de la précédente opération de contrôle, la gendarmerie a verbalisé 6 automobilistes.

Cependant, il indique qu'il faut être vigilant sur la vitesse perçue et la vitesse réelle, c'est souvent trompeur.

8/ Pour les travaux de voirie à venir, Rémy finalise un contrat cadre de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir obtenir des recommandations sur la sécurité.

Ainsi la commission pourra mieux évaluer l'ampleur des travaux à engager sur les voiries communales notamment chemin du Granjon et du Baillie.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

Vie scolaire et périscolaire – Mme BICHET

Projet cantine : les enseignants et parents d'élèves sont très satisfaits du fonctionnement, du travail de concertation réalisé, à tous les niveaux, avec l'équipe municipale. De fait, le projet et son ampleur est plus facilement acceptable et acceptés par les habitants concernés.

Un gros chantier se dessine avec la commission car depuis plusieurs semaines de nombreux comportements difficiles sont constatés dans les deux écoles et surtout en maternelle. Le travail effectué auprès des agents est insuffisant car le problème doit être traité dans sa globalité.

Une réflexion serait souhaitable afin de proposer des actions sur l'accompagnement à l'éducation positive, la parentalité pour essayer d'apporter un regard différent sur l'éducation des jeunes enfants.

Au périscolaire, la collaboration s'est beaucoup développée et souvent les échanges, les propositions de solutions sont élaborées ensemble.

L'association Familles Rurales alerte la commune sur les problèmes d'effectif laissant beaucoup de familles sans solutions pour faire garder leurs enfants tant au périscolaire qu'à l'accueil de loisirs. Pour augmenter la capacité d'accueil, l'association va avoir besoin de plus de place donc de bâtiment.

Communication / Culture – Mme DELAY

La pose de l'enseigne de l'espace socio-culturelle aura lieu la semaine 14.

La pose des nouveaux rideaux de la salle des fêtes aura lieu le vendredi 7 avril 2023.

La commission a travaillé de dernier mois sur le Flash du premier trimestre.

Le conseil municipal des Enfants (CME) – M ROUSSET

Quelques réunions ont déjà eu lieu.

ils sont accompagnés de Guillaume DUCHENAUD-GINET. La séance est divisée en 2 temps, avec une coupure de 15 mn où ils sortent pour s'aérer. Ces 2 temps sont très courts mais très riches.

Ils ont réussi à imaginer le logo du CME.

Les sujets qu'ils ont souhaité travailler concernent la sécurité, l'environnement et l'espace du city parc.

Du côté environnement, les enfants étaient surpris de son organisation car il n'y avait pas de ramassage des déchets. Ils souhaitent remettre le nettoyage de la commune à l'ordre du jour en imaginant un ramassage par le biais d'un jeu pour faire participer le reste de la population.

M ROUSSET va présenter cette demande à sa commission.

Ils souhaitent aussi planter des arbres sur l'espace du city parc, donc la commission a répondu et souhaite offrir un arbre à chaque participant à la journée de l'environnement.

Il pourra être planté sur le domaine public ou pas (au choix de chacun). Dans tous les cas, un arbre portant le nom de chaque membre du conseil municipal des enfants sera planté.

Sur la sécurité, une visite communale, en présence de M ORELLE, a été organisée afin que chacun explique les points jugés dangereux ou à aménager sur la voirie. La liste a été remise à Rémy, responsable du service technique, pour analyse et étude, afin d'avoir les préconisations nécessaires à la mise en œuvre.



Mairie de Charantonnay

Note préparatoire du CM N°02/2023

M ROUSSET exposera le retour de Rémy au prochain CME.

La création d'un parcours de jeu, destiné à tous, mais surtout au plus de 6 ans. Le parcours est chiffré à 70 000€ TTC. Des explications sur le fonctionnement du budget ont été données. Ils ont bien compris à quoi servait une subvention et son utilité. M ROUSSET est attendue de subvention pour se positionner sur les modules à construire.

Une réunion a eu lieu dans la salle des fêtes avec toutes les classes de l'école élémentaire afin que le conseil municipal des enfants explique son rôle et expose les projets sur lesquels il travaille. De nombreuses questions ont été posées par leur camarade. Chacun a su répondre avec une prise de parole publique pertinente et constructive.

Tour de table et expression libre

M ORELLE informe le conseil que Mme BILLAUD va quitter le secrétariat de la commune. Après 20 ans à Charantonnay, elle change de collectivité pour se rapprocher de son lieu de domicile.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il est important d'être présent aux commissions car le travail réalisé est très constructif lorsque tous les acteurs sont présents.

Mme Sandra MORIN demande la parole : elle informe le conseil qu'elle démissionne car elle ne se sent plus en adéquation avec les décisions prises par l'équipe en place.

M ORELLE prend acte de cette décision et informe Mme MORIN qu'il souhaite discuter avec elle des raisons de sa démission au cours d'un entretien prochainement.

Prochain conseil municipal le 25 avril 2023

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h